

RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
 Département de la Sarthe  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU VAL DE LOIR**  
**SÉANCE DU 14 AVRIL 2026**

Convocation

Date de la convocation : 07/04/2026

Date de l'affichage convocation : 07/04/2026

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le : 17/04/2026

Publiée ou notifiée le : 17/04/2026

Nombres de membres afférents au Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 19

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre total votants : 19

L'an deux mil vingt-six, quatorze avril, à dix-huit heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur le territoire de la communauté de communes de Sud Sarthe, au siège du Syndicat Mixte du Val de Loir, 764 boulevard des Tourelles, commune du Lude.

Etaient présents :

Délégués de la Communauté de Communes de Loir Lucé Bercé :

Mmes ALLAIRE, BENARD-LEQUIPE, MANCEAU, MM ALLARD, LENOIR, OLIVIER, TOURNADRE.

Délégués de la Communauté de Communes du Sud Sarthe :

Mme GEORGET, MM AMY, AVRIL, BRAULT, CERIZIER, GRANDET, GUILLON, LORIOT, PAQUET, POSTMA, ROCTON, THERIAU.

Etaient excusés/absents : Mme BOURMAULT, HELLEGOUARC'H, LEGER, MARTIN, RIBOUILLEAULT, MM BIGNON, BOUGAS, BOURIN, FRIZON, LE BOUFFANT, LEESCHAEVE, LOYAU, MOURIER.

Assistaient également à la séance :

Sophie GAUBUSSEAU (Directrice)

**Délibération 2026 – 24 :**  
**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU**  
**17 MARS 2026**

Le Président soumet au comité syndical le procès-verbal de la séance du comité du comité syndical du 17 mars 2026.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

**VU** le projet de procès-verbal,

**CONSIDERANT** que ce procès-verbal pouvait être consulté en même temps que le dossier du Comité Syndical, dans les délais réglementaires.

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 17 mars 2026.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
 - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour extrait, copie conforme,  
 Le secrétaire de séance,

J-C AMY,



Pour extrait, copie conforme,  
 Le Président,  
 F. OLIVIER

SYNDICAT MIXTE  
 DU VAL DE LOIR  
 POUR COLLECTE ET  
 TRAITEMENT DES DECHETS  
 764 bd des Tourelles  
 72800 LE LUDE

